

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Appel à projets 2021 relatif à la formation des professionnels de la petite enfance

REGION BRETAGNE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.

A l'attention des 600 000 professionnels accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RAM), un parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), a été déployé en 2020 et prendra pleinement son ampleur en 2021.

En effet, le plan Ambition Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le présent appel à projets a donc pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- la familiarisation avec la nature
- l'accueil occasionnel
- l'accueil de la diversité
- l'accueil des parents.

Afin d'assurer le déploiement du plan en 2021, des crédits d'un montant total au niveau national de 3 millions d'euros sont consacrés au financement de cette action afin de permettre la mise en œuvre de ce plan à l'échelon territorial soit 150 000 € pour la région Bretagne en 2021.

I. Enjeux et éléments de cadrage

En 2020, le volet territorial du plan de formation a permis de financer, en France, 124 actions permettant le départ en formation de plus de 20 000 professionnels. Le coût moyen théorique par départ en formation a été de 125 €. Cet appel à projet 2020 s'était inscrit dans la phase de lancement du plan de formation des professionnels de la petite enfance, avant la signature des conventions avec les opérateurs de compétences et les branches professionnelles et avait permis d'initier une dynamique et une appropriation du plan dans les territoires.

Le volet territorial 2021 doit permettre de poursuivre le financement des projets qui auraient fait leurs preuves et de soutenir de nouveaux projets, avec un objectif d'au moins 20 000 départs soit 1 000 en Bretagne.

Ce volet territorial 2021 s'inscrit dans le contexte de la réforme des modes d'accueil. Ainsi, toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de ce nouveau cadre sera considérée positivement (accueils d'enfants issus de familles vulnérables socialement, organisation de groupes d'analyse de la pratique, accueils enfantins, accueils en horaire atypique...).

Enfin, comme en 2020, la priorité est donnée aux territoires les plus fragiles, QPV et ZRR notamment.

II. Actions concernées

Le présent appel à projet vise le financement des actions suivantes :

A. En priorité, financer des projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des sept thématiques du plan

Rappel des 7 thématiques du plan Ambition Enfance Égalité : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique.

Attention : Les formations doivent correspondre aux étapes du parcours national de formation Enfance=Égalité et s'étalent si possible sur une journée minimum (par exemple, l'organisation d'une conférence n'est pas une action de formation). Le financement de solutions de remplacement des personnels est possible s'il a lieu pendant des temps de formation et s'inscrit dans un projet plus global impliquant d'autres dépenses (communication, etc.).

- **Projets d'associations ou de collectivités locales comprenant la mise en œuvre d'actions de formation** compatibles avec les étapes du plan de formation (*Rappel des 7 thématiques du plan Ambition Enfance Égalité : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique*). Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.
- **Solutions facilitatrices au départ en formation** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).
- **A titre subsidiaire par rapport à l'offre de formation déjà identifiée par les OPCO Cohésion sociale, Entreprises de proximité et Santé, et le CNFPT, la création d'une offre de formation** entrant dans le parcours national de formation des professionnels de la petite enfance Enfance Égalité, parce que cette offre n'est pas disponible sur le territoire.

B) Financer en complément d'autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté

- **Soutenir financièrement les projets relatifs à l'accueil de jeunes enfants issus de familles en situation de pauvreté portés par les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt Accueil pour tous (AMI APT) ou à l'appel à projet 1000 premiers jours (AAP 1000 jours) qui comprennent des actions de formation .** Le soutien financier peut :
 - venir en complément des financements accordés aux projets lauréats de l'AAP ;
 - être accordé à des projets qui si le montant des crédits alloués à l'AAP le permettait auraient été de l'AAP. Dans cette situation, le montant attribué ne sera pas supérieur à celui attribué aux lauréats de de l'AAP.
- **Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE**, grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-mecum « Attribution des places en crèche »](#) : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.
- **Accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi.
- **Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants**, de concert avec le Ministère de l'Intérieur ;
- **Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuera à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE.
- **Organiser des séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels** présents dans des territoires comportant des QPV en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.

III. Caractéristiques de la réponse au présent appel à projet :

A. Bénéficiaires.

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.

B. Structures éligibles.

Sont éligibles les porteurs de projets (collectivités, EAJE, MAM, RAM, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiaire d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire) seront priorités.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

C. Dépenses éligibles.

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Un des critères de priorisation portera sur les projets permettant d'accompagner le plus grand nombre d'enfants en situation de pauvreté.

D. Calendrier des projets :

Les dossiers doivent être remis **au plus tard le lundi 08 novembre 2021** par courriel ou par courrier à :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
3 Bis Avenue Belle Fontaine 35510 Cesson-Sévigné
Pôle Cohésion Sociale
02.23.48.24.00

bretag.direction@dreets.gouv.fr

Pièces à fournir :

- Cerfa n°12156*05 de demande de subvention – formulaire unique- dûment complété et signé (nom et cachet de la structure)
- Lettre d'intention présentant le projet : en vue de l'examen des candidatures, la précision et l'exhaustivité des informations des porteurs de projet sont essentielles (objectifs, moyens, indicateurs, etc.)
- Rapport d'activité 2020
- RIB

Le financement sur les crédits Etat du programme 304 du ministère des Solidarités et de la Santé est attribué pour une année dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La réalisation des actions pourra avoir lieu sur 2022.